

FO SIGNERA L'ACCORD SUR LES COMPLÉMENTAIRES

FO estime que le texte apporte des garanties et des droits aux salariés affiliés à l'AGIRC et à l'ARRCO et préserve l'importance du rôle des complémentaires dans le système par répartition.

Fruit d'une longue discussion achevée le 18 mars avec le patronat, les dispositions dudit accord entérinent des garanties importantes pour les salariés cadres affiliés à l'AGIRC et les non-cadres affiliés à l'ARRCO.

Il en est ainsi du **maintien jusqu'en 2018 de l'AGFF**, ce dispositif ajuste depuis 1983 les complémentaires au régime général. Ladite structure financière permet au salarié de disposer d'une pension à taux plein, non seulement pour sa retraite de base mais aussi pour sa retraite complémentaire. Alors que l'AGFF était renouvelée jusque-là pour de courtes périodes (environ deux ans), sa prolongation de 8 ans permettra de lever les inquiétudes et les incertitudes pour toutes celles et ceux qui partiront en retraite dans les prochaines années. **C'est un pas vers une pérennisation que ne cesse de revendiquer notre organisation syndicale.**

La négociation a permis également d'obtenir une **stabilisation du taux de rendement des complémentaires** (pension obtenue par rapport aux cotisations versées) qui détermine le niveau futur des retraites. Après 15 ans de baisse régulière, ce taux sera bloqué jusqu'en 2015 à environ 6,5% (soit 6,5 euros de pension pour 100 euros cotisés). Sur les avantages familiaux l'accord prévoit, entre autres, une **amélioration de la bonification «pour enfants nés ou élevés»**. Celle-ci pourra atteindre jusqu'à 10 % de la pension complémentaire à l'ARRCO (contre 5% auparavant). Du côté de l'AGIRC, il sera notamment mis en place une majoration de 5% pour «enfant à charge» qui n'existait qu'à l'ARRCO.

Avec la **mensualisation des versements des retraites** à compter du 1^{er} janvier 2013, ce sont là quatre points essentiels qui rappellent que les syndicats ont repoussé dans le même temps les velléités du patronat sur deux points majeurs: baisse des pensions de réversion et «convergence» des régimes complémentaires. Le MEDEF voulait en effet rogner de 10% les pensions octroyées aux veuf(ve)s de conjoints décédé(e)s. Le taux de la réversion sera finalement maintenu à 60% sans condition de ressources. Le patronat a remis aussi son projet de «convergence» entre l'ARRCO et l'AGIRC. Lequel aurait conduit à terme à une fusion des deux régimes, prélude à la mise en œuvre d'un système par capitalisation.

FO a regretté de ne pas avoir obtenu une augmentation des cotisations (part patronale et part salariale) pour soulager les finances des caisses de retraite. Mais la question sur le niveau des cotisations sera examinée sérieusement en 2015, selon une clause de rendez-vous inscrite dans l'accord et arrachée par **FO**.

En décidant de signer cet accord, FO apporte des garanties et des droits aux salariés.